



CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION 2023

Accueil de loisirs Les Petits Potes

Concernant l'accueil les mercredis, les vacances scolaires et les séjours.

Sommaire :

- I. Le dossier d'inscription
- II. La gestion des inscriptions
- III. Les absences et annulations
- IV. Le paiement
- V. Les pénalités de retard

I. Le dossier d'inscription

Les enfants accueillis au centre doivent avoir un dossier administratif et sanitaire à jour, conformément à la réglementation des accueils de loisirs. Les inscriptions ne seront prises en compte que si le dossier est complet :

La mise à jour est 1 fois par an, sauf le quotient familial à mettre à jour tous les 3 mois

1. Fiche enfant complétée et à jour sur le portail famille (à mettre à jour à chaque changement)
2. Fiche sanitaire complétée et à jour sur le portail famille + copie des pages vaccinations du carnet de santé fournies. *Les vaccinations Diphtérie et Tétanos à jour sont obligatoires. En cas de non vaccination ou de rappels non effectués, l'association ne pourra pas accueillir votre enfant, sauf présentation d'un certificat de contre-indication.*
3. Dernière notification CAF comportant votre numéro d'allocataire et votre quotient familial (de moins de 2 mois) ou avis d'imposition des revenus de l'année N-2. (à renouveler tous les 3 mois)
4. Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
5. Les présentes conditions générales d'inscription datées et signées.
6. Le règlement intérieur daté et signé.
7. Le cas échéant, le protocole sanitaire lié au mesure COVID19 en vigueur pour la période, daté et signé.

Toutes ces pièces devront être envoyées sur le portail famille via l'onglet « dépôt de fichiers », ou par voie postale, remises avant la demande d'inscription et renouvelées chaque année.

Il est recommandé de constituer le dossier avant la demande d'inscription.

Pour toute demande sur la mise à jour du dossier ou pour prendre rdv physiquement ou par téléphone, l'équipe de direction est disponible les mardi et vendredi de 9h à 15h.

Il est impératif de vérifier votre quotient familial avant votre inscription afin de le mettre à jour régulièrement. L'association ne fera pas de facturation ; si vous donnez votre quotient familial une fois la facture établie, le tarif au quotient familial maximum sera appliqué à la facture.

Les Petits Potes s'engagent à la collecte et à la conservation des informations qui lui sont nécessaires dans le respect de la loi.

II. Gestion des inscriptions

Les inscriptions se font à la semaine, à la journée ou à la demi-journée, via le portail famille. Elles sont annoncées par mail, par affichages, flyers, site internet et réseaux sociaux. Afin de faciliter les inscriptions, au moins un week-end est toujours inclus dans la période ; voici l'organisation retenue pour les périodes d'inscription précédant les vacances ou les mercredis ; en dehors de ces périodes, les demandes peuvent être étudiées à tout moment au regard des places disponibles.

Période des inscriptions :

Mercredis : inscription à renouveler à chaque période (mercredis entre chaque vacances scolaires)

Pour les mercredis avec repas : inscriptions possibles jusqu'au vendredi 12h précédant,

Pour les mercredis sans repas : inscriptions possibles jusqu'à la veille 12h.

Pour les vacances, les inscriptions sont lancées environ un mois ou un mois et demi avant la période d'accueil selon **2 périodes :**

Période 1 : +/- une première semaine (dont 1 week-end compris) est réservée aux familles inscrivant leur ou leurs enfants sur un ou plusieurs semaines complètes et jours entiers uniquement.

Période 2 : +/- une deuxième semaine (dont 1 week-end compris) est réservée aux familles inscrivant leur ou leurs enfants sur des semaines non complètes.

Pour les séjours de l'été : les inscriptions se font deux semaines précédant les inscriptions pour les vacances d'été soit fin mai.

Validation et facturation des inscriptions :

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée. L'inscription est validée si le dossier est à jour. La facturation est adressée si la demande est validée en totalité. L'annulation n'est plus possible après édition de la facture.

Pour les demandes de semaines complètes, faite en période 1, la validation de la totalité de la demande est faite par ordre d'arrivée, elle est notifiée à la famille et la facture est éditée et envoyée. Le paiement à l'échéance notée sur la facture valide définitivement l'inscription.

Pour les demandes de semaines non complètes, faite en période 2, le traitement se fait par ordre d'arrivée. Si la demande est validée en totalité, une notification est adressée à la famille et la facture est éditée et envoyée. Le paiement à l'échéance notée sur la facture valide définitivement l'inscription. **En cas de refus partiel** (voir motifs des refus plus bas), **UNIQUEMENT DANS CE CAS,** et pour permettre à la famille de trouver une alternative, une semaine de réflexion est laissée à la famille pour *annuler ou ajuster sa demande*. A l'issue de cette semaine de réflexion, la demande modifiée ou non par la famille est validée et la facture est notifiée et adressée. Le paiement à l'échéance notée sur la facture valide définitivement l'inscription. **Attention : si les familles annulent leur demande suite au refus partiel, dans ce cas, les jours annulés sont décomptés dans le quota prévu des annulations (III.A/); il n'est donc pas nécessaire de réserver plus que nécessaire.**

Pour les mercredis la validation se fait au fil de l'eau toujours par ordre d'arrivée et la facture est adressée aux parents à l'issue de la période concernée (entre chaque petites vacances).

Les sorties pouvant générer des frais supplémentaires seront facturées au même moment.

Les motifs de refus peuvent être :

Dossier administratif et sanitaire non complet, places non disponibles aux jours demandés, demande d'inscription en semaine non complètes faite sur la semaine réservée aux inscriptions "semaine complète".

Les familles dont des demandes ont été refusées partiellement ou en totalité peuvent refaire une demande après avoir ajusté le dossier ou la demande.

III. Absences ou annulation :

A/ Absences ou annulation non justifiées par un certificat médical

Les annulations ne peuvent se faire qu'avant l'édition de la facture, soit uniquement pour les familles faisant des demandes de semaines non complètes et pour lesquelles un refus partiel a été fait. Une semaine de délai de réflexion est laissée avant édition de la facture.

Dans ce cas uniquement, une annulation peut être faite sur le portail famille dans le respect des délais et quotas suivants :

Les délais :

Pour les mercredis avec repas midi : le vendredi 12h précédent le mercredi.

Pour les mercredis sans repas midi : la veille 12h.

Pour les vacances d'été : dans le délai d'une semaine après la validation partielle

Pour les petites vacances : dans le délai d'une semaine après la validation partielle

Les quotas :

5 jours par enfant pour l'accueil de l'été, 2 jours par enfant pour les petites vacances, 2 mercredis par période (entre 2 vacances scolaires) et 8 jours maximum par enfant et par an Au-delà de ces délais et ce quota, toute absence ou annulation sans raison médicale est facturée.

Pour les séjours, pas de délais de rétraction possible, compte tenu des frais engagés par l'association. La facturation est adressée aux familles à l'issue de la validation des inscriptions.

B/ Absences ou annulation justifiées par un certificat médical

Absence ou annulation prise en compte dès le jour de présentation du justificatif.

VI. Le paiement

En cas de maladie justifiée par un certificat médical un avoir sera fait sur la prochaine inscription et L'ABSENCE NE SERA FACTUREE QU'A HAUTEUR D'UNE JOURNEE afin de couvrir les frais administratifs, de repas et d'encadrement.

Le paiement devra avoir lieu à l'échéance indiquée sur la facture. Il peut se faire d'une des manières suivantes : en ligne via le portail famille ; par chèque à l'ordre de l'association Les Petits Potes ; par chèques vacances ; en espèces. Les bons CAF ne sont pas acceptés.

Pour les stages ou les séjours un règlement en deux chèques peut être accepté :

- L'un de 25 % du montant du stage ou séjour

- L'autre de 75 % du montant du stage ou séjour encaissé au plus tard le jour du départ

AUCUN ANIMATEUR N'EST HABILITE A RECEVOIR UN REGLEMENT. MERCI DE LE REMETTRE EN MAIN PROPRE A LA DIRECTION QUI VOUS DONNERA UN RECU EN CAS DE PAIEMENT EN ESPECE

En cas de non-paiement à l'échéance, et sans information donnée par la famille, l'inscription sera annulée afin de laisser la place aux personnes en liste d'attente. En cas de non-paiement lors de la venue de l'enfant, l'association se donne le droit de refuser l'accueil de celui-ci. LA FACTURE NE SERA ELLE PAS ANNULEE ET SERA DUE.

En cas d'impayé, deux relances seront envoyées par mail. Une troisième relance suivra par courrier recommandé avec accusé de réception, avec application d'une pénalité de retard s'élevant au prix du timbre + 5% du montant total de la facture. Le tribunal d'instance de Grenoble sera ensuite saisi pour une procédure de recouvrement d'impayés.

Tant qu'une facture reste impayée, l'enfant ne pourra participer aux activités proposées.

Sauf contre-indication de votre part, l'association pourra accéder à votre quotient familial via le site internet de la CAF « Mon Compte Partenaire » à partir de votre numéro d'allocataire. Les données seront utilisées uniquement dans le but de calculer votre tarif journalier et ne seront accessibles que par le directeur via un mot de passe personnel.

VII. Les pénalités de retards :

5€ par enfant pour tout quart d'heure débuté après l'heure de fin de l'accueil du soir : horaires affichés
(Suite à des retards répétés de familles, et malgré le rappel de nos contraintes d'organisation, nous sommes malheureusement tenus de facturer une pénalité comme indiquée ci-dessus)

Je soussigné(e) _____ , responsable légal de l'enfant
, déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions générales d'inscription.

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2023 Signature :